



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 24 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 04/02/26

Affichage : 04/02/26

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 16

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; J. CHAGNOLEAU ; A. LATREUILLE ; E. BERUSSEAU ; N. DEDIEU.

Excusés : E. STRADY a donné pouvoir à A. LATREUILLE. G. BONDOUX a donné pouvoir à S. DELAGE. A. SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. F. STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD.

Absents : D. DEBRIE ; C. CHAPRON ; L. VICI.

Secrétaire de séance : M. REY

**2026\_02\_13 Tarifs municipaux 2026**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune doit délibérer sur le montant des différents tarifs du droit de place, des concessions, des locations de salle, de la cantine scolaire et de la garderie.

Afin d'éviter l'augmentation du nombre d'impayés, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil de ne pas modifier les tarifs de l'année précédente et de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année 2026, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire pour lesquels il propose de suivre l'augmentation des prix du prestataire.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les différents tarifs des régies, du droit de place, des locations de salles, du cimetière, de la cantine scolaire et de la garderie comme suit :

**Garderie municipale**

7h30-8h30	Fin de classe jusqu'à 17h30 (goûter compris)	17h30-18h30	18h30-19h00
1,00€	2,00€	1,00€	0,50€



**Restaurant scolaire :**

- repas cantine maternelle : 2,85€ (+ 1,92%)
- repas cantine élémentaire : 3,05€ (+1,80%)
- repas enseignants, agents communaux : 5,50€ (+1,80%)
- repas commensaux : 10€

**Cimetière :**

- concession funéraire : 500 € par emplacement (2,50m x 1m ou 2,50m x 1,10m) pour une période de 30 ans.
- terrain cave urne : 300€ la concession pour une période de 30 ans.
- case de colombarium : 550€ la concession pour une période de 15 ans ou 800€ pour une période de 30 ans.

**Commerces ambulants :**

- 0,70€ le mètre linéaire
- 2€ le forfait électricité en cas de branchement

**Location de salle :**

Selon annexe de la présente délibération. Dans tous les cas, lors de l'état des lieux de sortie, si du matériel manquant ou cassé est constaté, il sera demandé le remboursement selon le tarif en vigueur. Pour les associations ou les professionnels (ex : traiteur, camion frigorifique...) qui utilisent l'électricité, un forfait de 50€ sera facturé à la journée ou à la soirée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

